

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 21 (1929)  
**Heft:** 5

## Titelseiten

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 08.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

21<sup>me</sup> année

MAI 1929

N° 5

## Le mouvement suisse des sociétés de consommation.

Par *Friedrich Heeb.*

Les « pionniers de Rochdale », ces 28 tisserands qui s'établirent dans la petite ville industrielle d'Ecosse après l'échec d'une grève qui porta la misère des ouvriers à son comble, afin de devenir leurs « propres commerçants, leurs propres fabricants et leurs propres capitalistes », sont considérés à juste raison comme les véritables créateurs du mouvement moderne des coopératives de consommation. Cependant, il serait faux de croire que ces pionniers ont été les premiers à déployer une activité dans le domaine coopératif en Angleterre. Il serait également erroné de croire que les coopératives suisses de consommation sont une pure imitation du principe de la Société des équitables pionniers de Rochdale et que l'idée de la coopération ne s'est implantée en Suisse que depuis Rochdale.

Au contraire, c'est un fait que des tentatives de fondation de coopératives de consommation ont eu lieu dans les différentes régions de la Suisse avant que les pionniers de Rochdale aient ouvert leur premier magasin à la Krötengasse, avant même que l'on connut chez nous quoi que ce soit de cette création qui fit époque. D'après son esprit et sa forme, la boulangerie par actions de *Schwanden* (canton de Glaris) peut être considérée comme la plus ancienne coopérative suisse de consommation. Elle fut fondée en 1839 dans le but de s'opposer à l'arbitraire des patrons boulangers qui empêchaient que le consommateur de pain reçût, « contre son bon argent », du pain bien cuit, de bonne qualité et d'un juste poids. La boulangerie collective de Schwanden \* s'efforçait d'introduire « un prix du pain équitable ». En 1864, elle donna naissance à la Société de consommation de Schwanden, la première coopérative suisse selon le système de ristourne des pionniers de Rochdale. Cependant, la première société suisse de consommation

\* Cf. Dr Henry Faucher, *Umriss einer genossenschaftlichen Ideengeschichte*, I<sup>re</sup> et II<sup>me</sup> partie. Librairie de l'U. S. C., Bâle.